

Bruxelles, le 12 juin 2024

Avis 2024/04

Avis relatif à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au cadastre de l'emploi non-marchand en Communauté française

Introduction

Suite à l'adoption en avril dernier du décret relatif au cadastre de l'emploi non-marchand en Communauté française, un arrêté d'application a été approuvé en 1^{re} lecture par le Gouvernement et est soumis à l'avis des secteurs. C'est dans ce cadre que l'ONE sollicite le Conseil d'Avis qui s'est déjà prononcé à diverses reprises sur ce dossier¹.

La volonté du cabinet Jeholet (qui est en charge de cette matière) est de pouvoir proposer au prochain gouvernement un texte intégrant les remarques des secteurs concernés et qui devra donc être validé par la suite en dernière lecture.

Le Conseil d'avis a pu bénéficier de la présentation du projet de texte ce 06 juin et souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Processus de rédaction et concertation

Force est de constater que ni les secteurs de l'enfance, ni l'ONE n'ont été associés à la rédaction du texte proposé. Cela a pour conséquences directes imprécisions, oublis, voire non prise en compte de certaines dimensions propres au champ de l'enfance. L'adoption de l'arrêté s'inscrit en réalité dans un timing politique imposé. L'ONE, via l'interface Mon équipe, propose une récolte de données et est donc en prise directe avec les réalités des secteurs sous sa responsabilité.

Il faudra dès lors nécessairement tenir compte des demandes d'évolution et d'adaptation issues de cette pratique déjà à l'œuvre. L'Office sera également en première ligne pour répondre aux questions éventuelles des différents opérateurs afin de les aider à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

1

¹ Cf Avis 2022 04 – Avis 2023 04

- Traitement différencié et nécessité d'un calendrier commun

Si le Conseil d'avis se réjouit qu'un pré encodage des données puisse être généralisé en vue de soutenir le travail administratif sur les terrains, il ne peut que regretter que contrairement aux autres secteurs, la PSE devra valider ses données en deux temps (car fonctionnant en année académique et non en année civile). Ce dispositif de double validation est-il amené à durer de façon pérenne ? Un traitement différencié risque en outre d'entraîner des retards de validation. Il convient dès lors de proposer au plus vite un calendrier commun à l'ensemble des secteurs pour permettre une vision globale de l'emploi NM.

Le Conseil d'avis insiste pour que du côté de l'ONE, on fasse en sorte d'assurer une récolte et une validation des données par l'ensemble des structures de ses secteurs, y compris celles relevant de l'accueil peu ou pas subventionné.

Calendrier de validation

Il convient de permettre aux opérateurs de valider les données qui les concerne dans un timing répondant à leur disponibilité et qui tienne compte des autres obligations qui leur incombent afin de garantir une fiabilité de la récolte de données.

ATL et extrascolaire

Les données récoltées devront permettre de faire émerger la situation de l'emploi dans le secteur ATL qui est particulièrement précaire et volatile. Pour objectiver la situation, il conviendra également d'adjoindre à cette réalité celle des volontaires au sein de ce secteur et questionner la professionnalisation souhaitée pour que des évolutions voient le jour à court terme.

- Dépendance vis-à-vis de la DENM?

Le Conseil d'avis s'interroge sur la possibilité pour l'ONE d'encore disposer de son propre cadastre des emplois dorénavant pour procéder au traitement et à l'analyse des données rapidement sans être en dépendance de la DENM.

En conclusion, le Conseil d'Avis invite à ce que le système évolue tenant compte des réalités propres à l'Office en s'adjoignant l'expertise des secteurs concernés pour que l'outil développé soit suffisamment agile pour recenser les réalités sectorielles et permettre d'envisager les évolutions nécessaires à court et moyen terme au départ de données probantes et consolidées disponibles rapidement.